



Ville de Mions

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Conseil Municipal du 20 janvier 2022



1. Éléments de contexte

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement,
- de débattre de la politique d'équipement de la ville,
- de discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, la municipalité fait connaître les choix budgétaires prioritaires, exposés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Ces choix s'appuient entre autres sur des éléments de contexte national et spécifiques aux collectivités territoriales.

Il est précisé que les moyennes nationales de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, utilisées dans ce document, ne sont disponibles que jusqu'en 2020. La population utilisée pour calculer les ratios est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 13 853 habitants.

1.1 Le contexte international et national

L'année 2021 aura été marquée par la reprise économique, malgré la menace constante de la Covid-19 et de ses divers variants. Cette reprise aura été forte dans les pays développés. Mais sa rapidité a pour conséquence une tension sur le marché des matières premières, qui a généré pénuries et inflation.

L'INSEE, dans sa note de conjoncture de décembre 2021¹, estime que « *La France a retrouvé globalement son niveau d'activité d'avant-crise (quatrième trimestre 2019) dès le troisième trimestre 2021* ».

Après avoir accordé un chèque énergie de 100€ aux ménages les plus précaires, le Gouvernement français a consenti un nouvel effort sous la forme d'une prime inflation de 100€. Les effets réels sur l'économie de cette aide restent difficiles à mesurer.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021. Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 4% pour l'ensemble de l'année 2022. Le déficit public devrait ainsi être ramené à 5 % du PIB, pour un montant estimé à 153,8 milliards d'euros². **Ce montant aurait pu être inférieur si de nombreuses promesses préélectorales n'avaient pas été faites.** Par ailleurs, aucune anticipation de l'impact de la vague Omicron sur l'économie n'a été intégrée.

Le financement des mesures dites « Macron » n'étant pas clairement identifié, il est à craindre que les collectivités puissent être mises à contribution, pour permettre à la France de respecter les critères de Maastricht. Cela avait déjà été le cas sous le précédent mandat présidentiel, avec la contribution au redressement des finances publiques. En guise de rappel, cela s'était traduit par une baisse massive des dotations de l'État aux collectivités, avec pour double objectif d'obliger ces dernières à réaliser d'importantes économies tout en permettant aux dépenses du budget national de diminuer. L'autre possibilité de financement de ces décisions est d'accroître

1 Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6010106?sommaire=6005764>

2 Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/281557-loi-de-finances-pour-2022-budget-2022>

l'endettement de l'État et donc de faire reposer le poids de ces décisions sur les générations futures.

1.2 Le contexte pour les collectivités

Dans son rapport 2021, la Cour des Comptes indique que le solde des administrations publiques, après avoir représenté un déficit de 0,2 points de PIB en 2020, a été diminué de moitié. Elle souligne également la grande hétérogénéité des situations.

Parmi les mesures concernant les collectivités inscrites dans la Loi de Finances Initiale pour 2022 (LFI 2022), les suivantes peuvent être retenues :

- poursuite du déploiement de l'automatisation du FCTVA. Cette mesure devrait avoir un impact positif pour l'ensemble des communes. En effet, auparavant une liste de dépenses étaient éligibles à ce fond. Désormais le raisonnement se fait par nature comptable, ce qui devrait élargir l'assiette de remboursement. Par ailleurs, un certain nombre de communes renonçait à procéder aux déclarations annuelles et perdaient ainsi le bénéfice du FCTVA ; l'automatisation leur permettra de bénéficier du fond. Pour autant et c'est surprenant, le montant de l'enveloppe dédiée au FCTVA varie peu en loi de finances 2022 par rapport à la loi de finances 2021.
- d'un point de vue technique, les calculs des ratios fiscaux et financiers sont révisés, afin de tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation. Cela pourrait avoir un impact sur la répartition des dotations dont le montant est fonction, par exemple, de l'effort fiscal (c'est le cas notamment de la dotation forfaitaire)
- toute mention à la taxe d'habitation est supprimée dans les maquettes budgétaires.

Dans ce contexte, il convient de s'intéresser plus particulièrement à la situation de la commune de Mions.

2. Le contexte budgétaire pour la Commune de Mions

Il est important de rappeler que le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires ici proposé est réalisé en fonction des informations dont dispose la Commune au moment de sa rédaction. Des évolutions seront possibles d'ici le vote du budget primitif.

Le dernier recensement INSEE indique que la croissance démographique se poursuit. Mais en l'absence de recensement en 2020 et 2021, ces chiffres sont incomplets. L'effet de la Covid sur la mortalité n'est pas non plus évalué.

La préparation budgétaire s'est faite dans un esprit d'économie, avec une baisse des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 2 % par rapport au budget 2021.

2.1 Le Fonctionnement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

2.1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement sont celles qui génèrent un décaissement sur le compte au trésor de la collectivité. Leur montant global est estimé, à ce stade, à 13,5 millions d'euros.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Il s'agit des dépenses courantes : fluides, fournitures, alimentation, contrats de prestation de services, impôts et taxes payés par la collectivité, etc.

La méthode de construction budgétaire pour 2022 a évolué et s'est voulue globale. Une moyenne des dépenses exécutées par les différents services de 2018 à 2021, avec un lissage pour 2020, a été calculée. Cette moyenne a été retenue comme objectif budgétaire pour chaque pôle, alors qu'auparavant le travail se faisait par nature comptable.

Cela a permis de réduire significativement les budgets prévisionnels, comme cela avait été fait pour le budget 2021. Le montant de ce chapitre devrait donc s'établir à environ 2,6 millions d'euros, soit une variation de -10,3 % par rapport au budget 2021 (qui s'élevait à 2,9 millions). Ce montant est en revanche plus cohérent avec le réalisé des exercices antérieurs.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Le montant de ce chapitre devrait s'établir à 9,4 millions d'euros, soit une diminution de 0,63 % par rapport au budget 2021. Cette variation s'explique essentiellement par un travail affiné d'optimisation des dépenses, qui a permis de contrôler le volume de ce chapitre.

Ce montant intègre notamment la tenue de 2 scrutins (soit 4 tours) et la revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C, en prévision de mesures gouvernementales annoncées pour ce début d'année.

L'indice majoré moyen s'élève à :

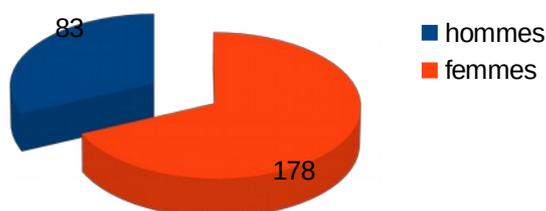
- 374,76 points pour les titulaires
- 336,08 points pour les contractuels

45 Nouvelles Bonifications Indiciaires sont versées au 1^{er} janvier 2022, pour une valeur moyenne 14,65 points.

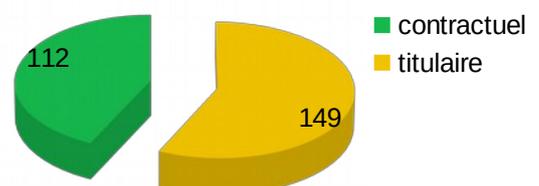
Le volume moyen des primes dans la rémunération s'élève à 19,67 %.

La structure des effectifs en fonction du genre, du statut (titulaire ou contractuel), et de l'âge est la suivante :

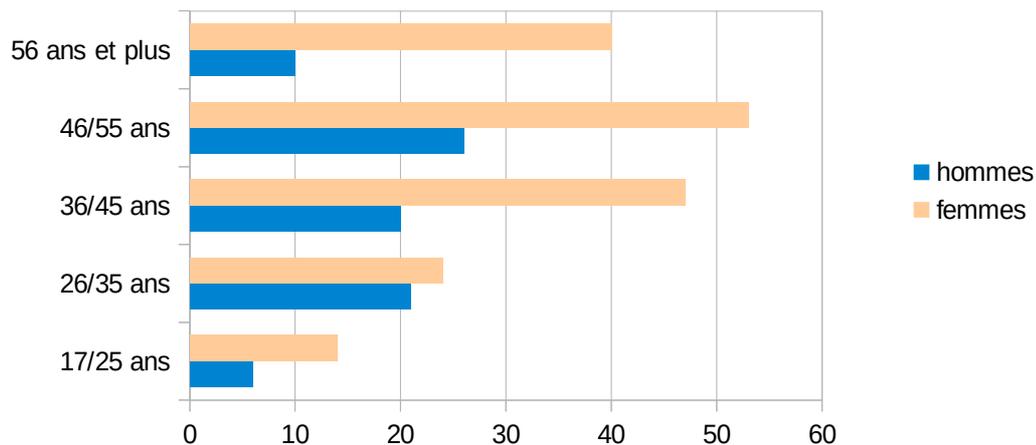
Répartition des effectifs par genre
au 1er janvier 2022



Répartition des effectifs par statut
au 1er janvier 2022



Pyramide des âges au 1er janvier 2022



Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre réunit les subventions aux associations, les frais de participation aux organismes de regroupement comme le SIGERLy, les indemnités des élus et les frais liés.

Le montant des subventions versées aux associations avoisinera 200 000€. Il retrouvera ainsi son niveau d'avant crise, afin d'accompagner les associations dans le retour à un niveau d'activité normal.

En 2022, la Ville continuera également d'accompagner le CCAS comme depuis 2019, avec une subvention d'un montant significatif estimé à 500 000€.

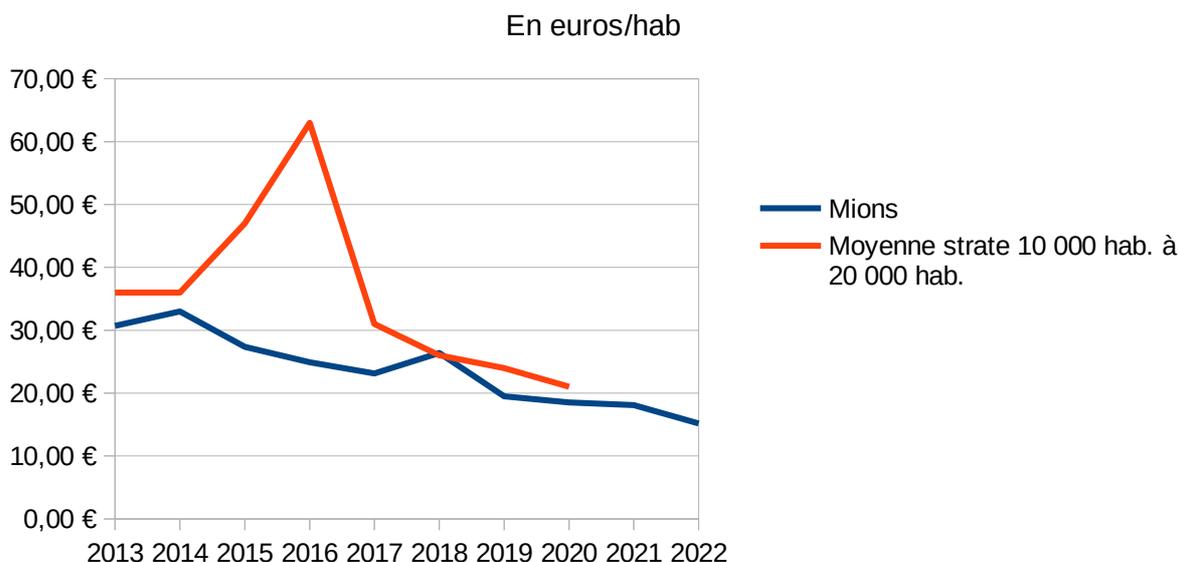
Le montant des indemnités versées aux élus sera stable.

Ainsi, les autres charges de gestion courante du chapitre 65 devraient approcher les 0,9 millions d'euros.

Les charges financières (chapitre 66)

Le montant des intérêts que la ville devra verser en 2022, hors emprunts nouveaux, sera d'environ 210 000 euros. Quand bien même un emprunt devrait être mobilisé sur 2022 pour financer le programme d'investissement, considérant l'ancienneté de la dette de la ville et le maintien de taux très faibles, **les charges financières supportées par la ville demeureront maîtrisées.**

Evolution des charges financières



Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Leur montant sera identique par rapport à celui inscrit au budget 2021, soit environ 15 000€.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre supporte notamment la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Son montant pour 2022 sera supérieur au montant 2021. En effet sur l'an dernier, un volume de plus de 80 000€ de dépenses réalisées par la commune en 2019, en faveur du logement social avait pu être déduit de la pénalité. Ce ne sera pas le cas sur 2022 : le contexte sanitaire en 2020 a provoqué de nombreux arrêts de chantier et la Commune n'a pas été sollicitée. En 2022, elle accordera de nouvelles subventions pour la réalisation de logements sociaux (cf. 2.2.1).

C'est donc un montant de 150 000€ qui sera inscrit pour cette dépense.

Le chapitre 014 demeure également impacté par le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). **Ce prélèvement de l'État vient toucher une fois de plus les budgets des communes. Le montant estimatif pour 2022 est évalué à 160 000€. Le prélèvement cumulé sur la période 2014-2021 représente 1,1 million d'euros environ**, à mettre en regard de la baisse de DGF de plus de 1 million d'euros en valeur absolue sur la même période.

Au total les prévisions à ce chapitre devraient connaître une croissance de 35 % pour atteindre approximativement 310 000 euros.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer d'environ 2,4 % par rapport au budget 2021 pour atteindre 13,5 millions d'euros.

2.1.1.2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de dépenses qui ne mouvementent pas le compte de la collectivité. Il s'agit d'écritures comptables qui trouvent nécessairement leur pendant en recettes d'investissement.

Les amortissements des immobilisations

Il s'agit de la constatation de la dépréciation de la valeur des biens de la commune. C'est en quelque sorte une provision réalisée pour prévoir leur remplacement. Leur montant est estimé à 525 000 euros.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement ou Virement à la section de fonctionnement (chapitre globalisé 023)

Il s'agit de l'excédent prévisionnel dégagé sur l'exercice. Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation. L'excédent constaté en fin d'exercice N est affecté en recettes d'investissement et/ou de fonctionnement lors du vote du budget N+1. A ce stade il est estimé à 1,4 millions d'euros et se retrouve en recettes d'investissement au chapitre 021.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte l'évaluation des recettes issues de la facturation des services municipaux : restauration scolaire, garderie, crèches, activités culturelles...

Les fournisseurs de la ville, dans le contexte inflationniste, ont tous demandé une revalorisation de leurs tarifs supérieure à la clause de sauvegarde prévue dans les marchés.

Une étude sera menée en cours d'année sur les tarifs municipaux.

Pour autant, les produits inscrits seront en baisse de 2,1 % par rapport au budget 2021, pour tenir compte d'une légère baisse de fréquentation des structures, directement liée au contexte sanitaire (fermetures de classes, augmentation du télétravail des parents qui de fait mettent moins leurs enfants à la cantine, au périscolaire ou au centre de loisirs).

Les produits des impôts (chapitre 73)

Depuis 2014, aucune hausse des taux n'a été pratiquée par l'équipe municipale en place, réélue en juin 2020. La majorité a oeuvré pour garantir un excellent niveau de service public sans avoir recours au levier fiscal, par une gestion prudente des deniers publics.

La municipalité anticipe une disparition de sa dotation forfaitaire d'ici la fin du mandat.

Pour autant, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour 2022, pour la neuvième année consécutive, afin de préserver le pouvoir d'achat des miolands.

Bien que la commune bénéficie du transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière, elle fait partie des communes sous-compensées suite à la suppression de la taxe d'habitation. Elle perçoit donc une compensation complémentaire de la part de l'État, qui ne bénéficie pas de la dynamique des bases.

Il convient également de rappeler que, si jusqu'en 2021 la commune avait pu supprimer intégralement l'exonération de 2 ans de taxes foncières sur les constructions neuves, la réforme de la fiscalité locale a transformé ce dispositif pour l'aligner sur celui, moins favorable, des départements. Ainsi la suppression intégrale de l'exonération n'est plus possible et Mions a du faire le choix d'un abattement de 40 % pendant 2 ans, réduisant le bénéfice de la dynamique des bases. Une fois encore, le législateur vient réduire le pouvoir fiscal des communes.

Malgré cela, le produit des impositions ménage est prévu en augmentation de 3,5 %. La LFI pour 2022 n'a pas dérogé à la règle de revalorisation des valeurs locatives cadastrales en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021. Celle-ci s'est élevée à 3,4 %, à laquelle il convient d'ajouter la croissance physique des bases.

Ce chapitre comporte également l'attribution de compensation versée par la Métropole à la ville, dont le montant est constant. Une prévision identique aux années précédentes sera donc proposée.

Les droits de mutation à titre onéreux (qui sont le reversement aux communes d'une partie de ce qui est communément appelé « frais de notaire ») seront inscrits en augmentation par rapport au budget 2021. La seconde couronne de la ville de Lyon connaît un fort dynamisme de son marché

immobilier, et en particulier la ville de Mions. Pour autant le montant proposé lors du vote du budget primitif restera inférieur au produit perçu en 2021. En effet, les nouvelles règles d'octroi des prêts immobiliers, avec le respect strict du seuil de 35 % d'endettement, pourraient ralentir le marché.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), versée par la Métropole aux communes, n'évolue pas. De nouveaux critères d'attribution sont en cours de définition par la Métropole de Lyon et pourraient entraîner une baisse de la DSC miolande à moyen terme.

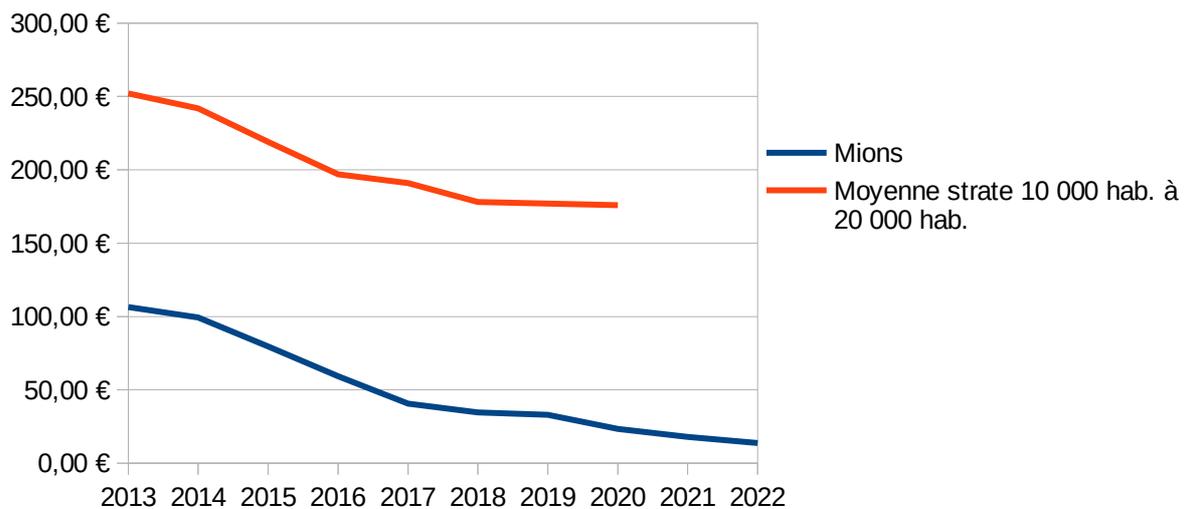
Globalement, les produits inscrits au chapitre 73 connaîtront une croissance, de 2,5 % pour atteindre 12,6 millions d'euros.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations de l'État aux collectivités seront connues mi-avril. **Le montant de DGF sera inscrit avec un écrêtement 59 000€**, afin de suivre la tendance des dernières années. Il est anticipé la disparition de la dotation forfaitaire de la ville d'ici la fin du mandat.

Evolution de la dotation forfaitaire

Exprimée en euros/hab



Ainsi, bien que la population soit l'un des critères de calcul de la DGF et malgré une croissance démographique continue depuis 2013³, la dotation forfaitaire de la ville a chuté 87,1 % en euros/habitant, 86 % en valeur absolue. Comme le montre le graphique ci-dessus, la diminution est plus rapide pour la ville que pour la moyenne des communes de même strate, notamment sur la période 2019-2020.

La DGF n'est désormais plus estimée qu'à 190 000 € , alors qu'elle s'élevait à 1 268 491€ en 2014, soit une perte cumulée de 7, 068 millions d'euros depuis 2013.

³ La population totale 2010, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, était de 11 931 habitants selon l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2129059?geo=COM-69283>).

A ces recettes s'ajoutera principalement la participation de la CAF, dans le cadre de la convention territoriale globalisée, pour un montant équivalent à celui que percevait la ville dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Les loyers (chapitre 75)

Considérant le montant des loyers perçus en 2021 et le taux d'occupation de nos biens au 1^{er} janvier 2022, il est prévu que les crédits ouverts à ce chapitre augmentent de 0,2 % environ, soit une enveloppe supérieure à 42 000€.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

On constate principalement sur ce chapitre les remboursements faits par les assurances à la commune, lorsque celle-ci est victime de sinistres. Leur caractère « exceptionnel » les rend difficilement prévisibles. Il sera proposé d'inscrire 15 000€.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sont inscrits, sur ce chapitre, essentiellement les remboursements sur la masse salariale, effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou l'assurance du personnel, lors des arrêts de travail de nos agents. Elles seront d'un montant identique au budget 2021, soit 250 000 euros.

On constate donc une situation dans laquelle les recettes réelles de fonctionnement devraient croître de 1,6 % environ pour s'établir à 15,4 millions d'euros. **Cette dynamique reste donc inférieure à l'inflation et appelle à demeurer vigilant sur nos dépenses de fonctionnement, afin de maintenir un autofinancement satisfaisant des investissements.**

2.1.2.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Lorsqu'une subvention d'investissement a servi à financer un bien amortissable, alors la subvention s'amortit au même rythme que ledit bien. (par exemple, si une voiture, qui s'amortit sur 5 ans, a été achetée avec une subvention de 5 000€, alors cette subvention s'amortira sur 5 ans). Il s'agit d'une recette de fonctionnement et d'une dépense d'investissement. Leur montant sera proche de 19 000€.

En conclusion, la commune voit ses recettes croître moins vite que l'inflation. Malgré la tenue de 2 scrutins en 2022, elle parvient à maîtriser sa masse salariale. Elle diminue ses charges à caractère général dans un contexte d'augmentation d'indice des prix à la consommation, mais en appliquant une politique de négociation appuyée des contrats et d'optimisation des dépenses. **Cela permet d'évaluer, à ce stade, la Capacité d'Autofinancement (CAF) prévisionnelle à 1,9 millions d'euros environ, soit une croissance de plus de 38 % par rapport au budget 2021.**

2.2 L'investissement

S'il y a lieu de comparer, en section de fonctionnement, l'évolution entre le budget de l'année écoulée et celui de l'année à venir, cela n'est pas vrai en investissement. En effet, cette section a vocation à retracer les grands projets de la commune, dont la nature peut fortement varier d'une année sur l'autre.

Il est rappelé que les dépenses d'investissement sont celles qui ont vocation à augmenter durablement le patrimoine de la commune.

2.2.1 Les dépenses d'investissement

2.2.1.1 Les dépenses nouvelles

Les principaux projets pour 2022 sont :

- **le lancement des travaux du nouveau complexe sportif**, la pose de la première pierre étant prévue au printemps,
- **la poursuite du plan de renouvellement des huisseries dans les écoles**, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (opération 16), notamment au groupe scolaire Sibuet.
- **les travaux de désimperméabilisation des cours du Groupe Scolaire Germain Fumeux** (qui sont pour partie financés par la Dotation de soutien à l'investissement Local),
- **des travaux d'aménagements de parcs urbains**
- la suite des **travaux de développement de la vidéoprotection** initié en 2021,
- **des plantations d'arbres** afin de favoriser la biodiversité et le piégeage du gaz carbonique
- le versement de **subventions pour la réalisation de logements sociaux** sur la Commune

2.2.1.2 Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le tableau ci-après récapitule les AP/CP en cours sur la Commune :

N° d'opération	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Crédits consommés en 2021	Crédits prévus en 2022
15	NOUVEAUX LOCAUX 4 GROUPES SCOLAIRES	200 000,00 €	153 889,14 €	2 544,00 €
16	TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	262 443,00 €	193 667,28 €	254 926,00 €
17	MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS	628 600,00 €	301 071,45 €	300 712,00 €
18	CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	313 200,00 €	295 998,75 €	3 069 719,00 €
19	DESIMPERMEABILISATION DES COURS DES ECOLES	183 335,00 €	129,60 €	368 553,00 €

Les travaux dans les locaux des groupes scolaires consistent en la création de classes au GS Sibuet. Le montant inscrit pour 2022 est le solde de l'opération.

Les travaux dans les bâtiments communaux sont ceux du plan huisseries

Les travaux d'Ad'AP se sont trouvés retardés du fait de difficultés avec l'ascencoriste ainsi qu'en raison d'un problème de conception.

L'opération de construction du nouveau complexe sportif comportera une partie de maîtrise d'oeuvre - études (220 000€ environ), et les travaux (pour 2 850 000€ environ).

Enfin les dépenses pour les travaux de désimperméabilisation des cours des écoles se répartiront également entre maîtrise d'oeuvre - études (48 000€) et travaux (320 000€).

La création d'autres AP/CP pourra être proposée lors du vote du budget primitif, notamment pour des travaux de reprise au Groupe Scolaire Pasteur, compte-tenu des nombreuses malfaçons à reprendre.

Une AP/CP pourrait également être constituée pour des travaux de rénovation thermique et d'étanchéité du GS Curie.

2.2.2 Les recettes d'investissement

2.2.2.1 Les recettes nouvelles

Il s'agit :

- du résultat de fonctionnement 2021 affecté, pour tout ou partie, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- du résultat prévisionnel 2022 (cf. 2.1.1.2),
- du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
- des amortissements,
- des subventions que la Commune va recevoir. Il est rappelé que le montant de ces dernières ne peut être inscrit au budget primitif que dès lors qu'elles ont été notifiées à la Commune,
- des cessions
- des emprunts

Le FCTVA

Un taux de TVA de 20 % représente un sixième du prix TTC d'un bien, soit 16,667 %.

Le FCTVA est le remboursement d'une partie de la TVA payée par la commune sur ses dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Le taux de reversement est fixé à 16,404 % du montant des dépenses éligibles. Il est estimé à 290 000€ pour 2022. Ce montant se veut une estimation prudente dans le contexte de l'automatisation du FCTVA pour la 1ère année pour Mions.

Focus sur : les subventions d'investissement

Depuis 2021, un agent est chargé du montage et du suivi des dossiers de demandes de subventions. La ville a pour objectif, sur le mandat, de parvenir à se faire financer en moyenne 30 % de ses dépenses d'équipement.

Les subventions notifiées en 2021 et qui pourront être inscrites, pour tout ou partie, au budget 2022, sont notamment :

- 300 000€ au titre de la DSIL pour le complexe sportif
- 186 500€ au titre de la DSIL pour la désimperméabilisation des cours d'écoles

→ Soit un montant total de 486 500€.

- 63 897€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mutualisation du CSU
- 80 000€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le déploiement de la vidéoprotection dans les zones industrielles
- 19 992€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement de 7 caméras
- 29 897€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la 1ère partie de l'installation de nouvelles caméras en ville

→ Soit un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 193 786€, qui vient s'ajouter aux 13 800€ déjà perçus sur 2021.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Si son montant total ne sera connu qu'au moment du vote du compte administratif, 1,2 millions d'euros pourraient inscrits en recettes d'investissement.

L'amortissement des immobilisations (chapitre 040)

Les amortissements sont des opérations d'ordre qui permettent de constater la dépréciation des immobilisations détenues par la Commune. Ils constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. En 2022, ils devraient s'élever à 525 000€.

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le résultat prévisionnel 2022 est appelé virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre globalisé 021). Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation. Comme indiqué supra (cf. Les dépenses d'ordre de fonctionnement), son montant devrait avoisiner 1,4 millions d'euros.

Les cessions (chapitre 024)

Un compromis de vente, pour un terrain, a été signé avec ALILA en fin d'année 2021. Le produit de cette cession devrait apporter à la ville une recette de 3,2 millions d'euros. Pour autant, cette somme ne sera pas inscrite tant que la réitération par acte authentique ne sera pas certaine. Le mécanisme retenu est exposé infra (voir 2.2.2.2 La dette).

2.2.2.2 La dette

En 2021, la ville a réalisé 2 570 000€ d'emprunts nouveaux et a remboursé dans le même temps 952 000€ de capital. Les conditions très favorables ont permis d'obtenir des taux exceptionnellement bas (le dernier emprunt souscrit sur 10 ans pour 570 000€ a été obtenu avec un taux de 0,38%).

Le Capital Restant Dû (CRD) s'élevait à 9,75 millions d'euros environ soit 706€/hab, au 31 décembre 2021, la moyenne de la strate étant de 825€/hab.

Compte tenu du programme d'investissement prévu et des recettes connues pour 2022, un emprunt d'un montant de 3,2 millions d'euros est envisagé, pour financer le gymnase. Cette souscription pourrait prendre la forme d'un prêt relai, dans l'attente de la signature de l'acte authentique pour la vente ALILA.

Il est rappelé que 500 000€ investis peuvent potentiellement générer 82 000€ de FCTVA. dans les conditions du dernier prêt obtenu par la collectivité, le coût d'un emprunt de même montant souscrit sur 10 ans serait d'environ 10 000€. Aussi et dans les conditions actuelles de marché, l'endettement n'est pas défavorable pour les collectivités.

La durée théorique de remboursement du capital des emprunts est le ratio du capital restant dû sur la CAF brute de la Commune. Il s'agit du nombre d'années qui seraient nécessaires à la Commune pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. Au 1^{er} janvier 2022, cette durée était approximativement de 4,1 années.

Conclusion

La Commune poursuit son travail de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et s'appuie sur une prospective financière. Elle réalise un important travail de recherche de subventions de manière à limiter le recours à l'emprunt, quand bien même cela demeure aujourd'hui un levier de financement intéressant au regard des taux de marché et de l'endettement maîtrisé de la commune.

La construction budgétaire 2022 est, pour la 3ème année consécutive, en partie impactée par les effets diffus de la crise sanitaire, notamment pour ses recettes et pour l'inflation qui découle de la reprise économique mondiale. Par ailleurs, la croissance démographique de la ville se poursuit. Plus encore que les autres années, une attention particulière a été portée aux dépenses de fonctionnement dans la construction budgétaire, afin de ne pas recourir au levier de l'impôt et malgré cela dégager un autofinancement satisfaisant, afin de ne pas accabler les miolands.

Les orientations budgétaires pour 2022 se veulent, par conséquent, gages d'une gestion dynamique et efficiente.